



**POLITIQUE DE SERVICES AUX CITOYENS ET CITOYENNES**  
**Bibliothèques municipales de Val-d'Or**

**Ville de Val-d'Or**  
**Service culturel - Bibliothèques**

**Mise à jour : Mars 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

### Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <b>1. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or – mission et objectifs</b> .....  | 1  |
| <b>2. Les services aux citoyens et citoyennes</b> .....   | 3  |
| <b>3. Les règles de conduite à l'intérieur du Complexe culturel Marcel-Monette et des succursales des bibliothèques</b> ..... | 3  |
| <b>4. Accès à Internet sans fil</b> .....   | 5  |
| <b>5. Postes informatiques d'accès public (ordinateur portable ou fixe)</b> .....   | 6  |
| <b>6. Services de photocopie, numérisation et impression</b> .....  | 7  |
| <b>7. Utilisation de la Salle de travail (bibliothèque de Val-d'Or)</b> .....   | 7  |
| <b>8. Utilisation des espaces</b> .....   | 8  |
| <b>9. Aide à la recherche (aide aux lecteurs et lectrices)</b> .....  | 9  |
| <b>10. Services de prêt, renouvellement et réservation de documents</b> .....   | 9  |
| a) Les catégories et frais d'abonnement .....   | 9  |
| c) La procédure de renouvellement d'abonnement .....  | 11 |
| d) Le prêt de documents .....   | 11 |
| e) Les frais de retard .....  | 12 |
| f) Autres frais .....   | 13 |
| g) Frais relatifs aux livres perdus et/ou brisés .....  | 13 |
| h) Remboursement des frais relatifs aux documents perdus et/ou brisés .....   | 14 |
| i) Situations particulières liées aux documents détruits ou irrécupérables .....  | 14 |
| <b>11. Accès aux ressources numériques</b> .....  | 14 |
| <b>12. Service de prêt inter bibliothèque (PIB) et de prêt entre bibliothèque (PEB)</b> .....                                 | 15 |
| <b>13. Animations et programmes</b> .....   | 15 |
| <b>14. Le Lab VD</b> .....  | 16 |

## **1. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or – mission et objectifs**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or font partie intégrante du Service culturel de la Ville de Val-d'Or. La personne au poste de responsable des bibliothèques relève directement de la direction du Service culturel.

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ont le statut de « bibliothèque publique autonome » et comptent 3 succursales : Val-d'Or, Sullivan et Val-Senneville. La succursale principale est celle de Val-d'Or et c'est là où se déroule la majorité des opérations, notamment les opérations techniques. Nous pouvons considérer la succursale de Val-d'Or comme le siège social des bibliothèques. Les succursales de Sullivan et de Val-Senneville sont des bibliothèques à double vocation. Chacune d'entre elles est annexée à une école primaire; elles sont donc des succursales municipales-scolaires.

Coordonnées des succursales et heures d'accueil :

| Val-d'Or   | Sullivan  | Val-Senneville   |
|--|---|--|
| 600, 7 <sup>e</sup> Rue<br>Val-d'Or, QC, J9P 3P3<br>819-824-2666 poste 4225  | 378, rue de l'Église<br>Val-d'Or, QC, J9P 0B8<br>819-824-2666 poste 4301  | 651, rte des Campagnards<br>Val-d'Or, QC, J9P 0C3<br>819-824-2666 poste 4303               |
| <b>Heures d'accueil</b><br>Lundi : 13h à 20h30<br>Mardi au vendredi :<br>10h à 20h30<br>Samedi : 10h à 17h<br>Dimanche : 10h à 17h | <b>Heures d'accueil</b><br>Lundi : 13h à 20h<br>Mercredi : 13h à 20h<br>Jeudi : 10h à 17h<br>Dimanche : 10h à 17h | <b>Heures d'accueil</b><br>Mardi : 13h à 20h<br>Vendredi : 10h à 17h<br>Samedi : 13h à 17h |

La mission des Bibliothèques municipales de Val-d'Or est d'offrir des documents et des ressources d'information fiables et variés ainsi que divers programmes d'animation à l'ensemble de la population valdorienne.

Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique affirme que tous les citoyens et citoyennes ont droit à un accès libre et sans restriction à l'information, à des ressources et à des services diversifiés qui leur permettent de développer leurs connaissances, leur créativité, leur sens démocratique et leur responsabilité citoyenne.

C'est dans cet esprit que les Bibliothèques municipales de Val-d'Or se veulent des établissements accessibles, attrayants, dynamiques et inclusifs, point d'accès à la culture sous toutes ses formes.

Les bibliothèques :

- offrent aux usagers et usagères des services de référence, de conseil et d'accompagnement dans leurs recherches d'information et de documents;
- offrent des espaces de lecture et de travail accueillants;
- contribuent à développer et entretenir le goût de la lecture de tous et chacun et plus particulièrement des enfants;
- contribuent au rayonnement de la culture littéraire;
- offrent des services d'information et d'animation dans ses trois succursales;
- sont au service des citoyens et citoyennes de Val-d'Or, contribuant à leur qualité de vie et à leur épanouissement personnel et collectif.

## **2. Les services aux citoyens et citoyennes**

Les bibliothèques municipales sont des lieux publics, accessibles gratuitement à tous les citoyens et citoyennes et/ou visiteurs.

Certains services sont exclusifs aux abonné·es et d'autres sont accessibles à tous et à toutes.

| <b>Services</b>   | <b>À qui ça s'adresse?</b> |
|---|----------------------------|
| Accès à Internet sans fil   | Tout le monde              |
| Postes informatiques d'accès public (ordinateur portable ou fixe) | Tout le monde              |
| Photocopie, numérisation et impression (frais associé)            | Tout le monde              |
| Consultation sur place des documents                              | Tout le monde              |
| Salle de travail  | Tout le monde              |
| Animations et programmes  | Tout le monde              |
| Le Lab VD   | Tout le monde              |
| Roulotte-bibliothèque Lire au parc                                | Tout le monde              |
| Aide à la recherche (aide au lecteur)                             | Tout le monde              |
| Prêt, renouvellement et réservation de documents                  | Abonné·e seulement         |
| Accès aux ressources numériques                                   | Abonné·e seulement         |
| Prêt entre bibliothèques (PEB)                                    | Abonné·e seulement         |
| Club de lecture Hibouquine et Coccinelles                         | Abonné·e seulement         |

## **3. Les règles de conduite à l'intérieur du Complexe culturel Marcel-Monette et des succursales des bibliothèques**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or sont des lieux culturels publics et elles sont gardiennes de ressources documentaires variées.

En ces lieux, l'environnement doit être propice à l'exploration et la consultation de ces ressources documentaires. Le climat doit être calme, agréable et convivial.

Ainsi, les usagers et usagères des bibliothèques sont appelés à :

- parler à voix basse;
- se déplacer en marchant et non en courant;
- fermer la sonnerie de leur cellulaire ou mettre la fonction vibration;
- utiliser des écouteurs pour écouter de la musique et mettre le son de façon à ne pas incommoder les autres usagers;
- utiliser des écouteurs et parler à voix basse lorsqu'ils utilisent des méthodes de communication en temps réel (FaceTime, Skype);
- éviter l'utilisation de tout objet susceptible de créer un niveau de bruit inapproprié;

- éviter de consommer des boissons et des aliments. Les contenants avec couvercle sont tolérés pour les boissons, ainsi que les collations pour les tout-petits au besoin;
- respecter le mobilier mis à leur disposition;
- respecter les documents mis à leur disposition en les manipulant de façon à conserver leur état d'origine;
- respecter la mission et les services des bibliothèques;
- faire preuve de respect et de civisme envers les autres usagers et usagères des bibliothèques ainsi qu'envers le personnel;
- porter une tenue vestimentaire adéquate;
- pour les parents ou accompagnateur-trices, de surveiller leurs enfants ou les enfants dont ils ou elles ont la responsabilité. Les enfants de 7 ans et moins doivent être sous la surveillance d'une personne âgée d'au moins 12 ans, et ce, en tout temps.

En tout temps, à l'intérieur des bibliothèques municipales et dans le Complexe culturel Marcel-Monette, il est interdit :

- d'avoir des animaux de compagnie – domestiques ou exotiques;
- de faire de la sollicitation de toute nature;
- d'être sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue;
- de consommer de l'alcool ou des drogues;
- de demeurer dans la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;

Les Bibliothèques municipales sont également des lieux de travail : les employé-es des bibliothèques municipales sont là pour donner les services prévus dans cette politique. Ils et elles doivent pouvoir le faire dans un climat de respect et par l'entremise d'échanges courtois et civilisés, autant entre collègues qu'avec les usagers et usagères.

En aucun temps, les paroles et les comportements méprisants, hostiles, violents, racistes, sexistes et contraires aux valeurs véhiculées par la Ville de Val-d'Or ne seront tolérés.

Le personnel des bibliothèques a pleine autorité pour donner des consignes aux usagers et usagères qui ne respectent pas les règles établies et peut donner des sanctions, notamment d'exiger à un individu de quitter les lieux.

Lors d'une situation d'écart de conduite par un usager ou une usagère, le personnel des bibliothèques doit donner un avertissement verbal à la personne fautive, qui devra modifier son comportement immédiatement. En cas de récidive, peu importe le temps écoulé entre le premier événement et le second, le personnel donne un deuxième avis verbal et doit informer la personne qu'en cas d'un troisième avis, elle sera expulsée des lieux pour une période de 24 heures.

Le personnel des bibliothèques consigne les faits dans un rapport d'incident et en avise le ou la responsable et/ou la direction du Service culturel si la situation l'exige.

Si, après avoir été expulsée une première fois pour une période de 24h, la personne continue à avoir des comportements inappropriés à son retour, elle sera expulsée pour une période de 30 jours. Elle devra rencontrer le ou la responsable des bibliothèques et /ou la direction du Service culturel pour pouvoir réintégrer les lieux à nouveau.

En fonction de la gravité de la situation, l'expulsion peut être maintenue par le ou la responsable des bibliothèques et /ou la direction du Service culturel.

L'objectif est que le comportement inadéquat cesse le plus rapidement possible, et non d'expulser des individus. Cependant, il est encore plus important de préserver la dignité du personnel et des autres usagers et usagères en ne tolérant pas de situations malsaines.

#### **4. Accès à Internet sans fil**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or offrent gratuitement aux usagers et usagères qui utilisent leur appareil électronique personnel un accès à Internet sans fil.

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or s'assurent de la qualité du signal et voient à la correction de toutes anomalies d'accès au réseau. Cependant, les Bibliothèques municipales ne sont pas responsables de la qualité des outils électroniques individuels et ne font pas de soutien technique.

Il est strictement interdit d'utiliser l'accès à Internet sans fil pour afficher, recevoir ou envoyer des textes et des images contrevenant au Code criminel. Tous les membres du personnel des Bibliothèques municipales de Val-d'Or ont pleine autorité pour expulser les personnes qui ne respectent pas cette consigne. En étant dans un lieu public, l'utilisateur ou utilisatrice doit en outre respecter les autres usagers et usagères de la bibliothèque en évitant d'accéder à des sites qui, sans être illégaux, pourraient choquer par leurs contenus.

Sauf pour le paragraphe précédent où les Bibliothèques municipales se gardent un droit de regard sur l'utilisation du réseau sans fil offert aux usagers et usagères, les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ne sont pas responsables des activités en ligne des usagers et usagères sur leur appareil électronique. Ainsi, toutes conséquences des activités en ligne de ces usagers et usagères sont sous la pleine et entière responsabilité des individus. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ne peuvent donc pas être tenues responsables de vol d'identité, de fraude bancaire, de perte de document, de perte de données, ou de tout autre préjudice émanant de l'utilisation personnelle du réseau sans fil.

## **5. Postes informatiques d'accès public (ordinateur portable ou fixe)**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or offrent gratuitement un accès à des postes informatiques comprenant la suite Microsoft Office et un accès Internet. Sont disponibles :

- ordinateurs PC fixes (Val-d'Or et Sullivan);
- ordinateurs portables PC (Val-d'Or)
- ordinateurs portables MAC (Val-d'Or)

Les règles d'utilisation des postes informatiques d'accès public :

### **ACCÈS**

- L'utilisation de l'équipement informatique est gratuite pour tous et toutes.
- Une carte de membre de la bibliothèque est nécessaire afin d'accéder à un poste informatique.
- Les non-résidents ou visiteurs peuvent utiliser une carte de visiteur.
- Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne chargée de leur surveillance.
- Il est interdit d'être plus de 2 personnes sur un même poste.

### **UTILISATION**

- La période d'utilisation des équipements informatiques est d'une durée de 4 heures consécutives, avec possibilité de renouvellement pour un maximum de 6 heures par jour.
- L'utilisateur ou utilisatrice doit enregistrer ses fichiers sur une clé USB.
- L'utilisateur ou utilisatrice doit respecter un niveau sonore adéquat. Des casques d'écoute sont disponibles au comptoir de prêt au besoin.
- Un soutien de base (impression, accès au dossier, etc.) peut être offert. Toutefois, aucun soutien informatique n'est offert par rapport aux logiciels installés.

### **RESPONSABILITÉS**

Il est strictement interdit d'utiliser Internet et l'équipement informatique pour:

- Afficher, recevoir ou envoyer des textes et des images contrevenant au Code criminel. Tous les membres du personnel des Bibliothèques municipales de Val-d'Or ont pleine autorité pour expulser les personnes qui ne respectent pas cette consigne. En étant dans un lieu public, l'utilisateur ou utilisatrice doit en outre respecter les autres usagers et usagères de la bibliothèque en évitant d'accéder à des sites qui, sans être illégaux, pourraient choquer par leurs contenus.
- Violier les lois fédérales et provinciales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- Installer un logiciel ou modifier la configuration des logiciels installés.



- Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès aux équipements informatiques en cas d'abus ou non-respect des règlements en vigueur.

Sauf pour le paragraphe précédent où les Bibliothèques municipales se gardent un droit de regard sur l'utilisation des postes informatiques, les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ne sont pas responsables des activités en ligne des usagers et usagères. Ainsi, toutes conséquences des activités en ligne de ces usagers et usagères sont sous la pleine et entière responsabilité des individus. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ne peuvent donc pas être tenues responsables de vol d'identité, de fraude bancaire, de perte de document, de perte de données, ou de toutes autres préjudices émanant de l'utilisation personnelles des postes informatiques et/ou de la mauvaise utilisation et/ou connaissance des logiciels disponibles.

## **6. Services de photocopie, numérisation et impression**

La bibliothèque de Val-d'Or met à la disposition des usagers et usagères un service de photocopie, de numérisation et d'impression en libre-service.

Coût de photocopie et d'impression :

- 0,25\$ / la page – noir et blanc
- 0,50\$ / la page – couleur

L'impression de documents est possible à partir des postes informatiques d'accès public (ordinateurs portables et fixes). Toutefois, l'impression n'est pas possible à partir des ordinateurs MAC. Un individu peut aussi imprimer à partir de son ordinateur PC personnel à l'intérieur de la bibliothèque de Val-d'Or.

Le service de numérisation est gratuit. Il faut apporter sa propre clé USB pour enregistrer les documents numérisés (l'envoi par courriel n'est pas possible).

La succursale de Sullivan met à la disposition des usagers et usagères un service d'impression et de photocopie. Le service n'est pas offert à la succursale de Val-Senneville.

## **7. Utilisation de la Salle de travail (bibliothèque de Val-d'Or)**

Afin de permettre un environnement le plus calme possible à l'intérieur de la bibliothèque, il est possible de réserver une salle pour travailler en groupe ou de façon individuelle.

La salle de travail est principalement destinée aux activités avec des visées pédagogiques (travail d'équipe ou individuel, travaux scolaires, apprentissages divers) ou à des réunions de groupes. Elle peut également servir d'endroit isolé pour assister à une visioconférence. Les utilisateurs et utilisatrices sont tenus d'y maintenir un climat de calme.

La même personne ou groupe peut réserver la salle au maximum 2 fois par semaine pour une durée de 3 heures ou moins chaque fois. Les réservations sont faites au maximum 1 mois à l'avance. Il faut s'adresser au comptoir de prêt pour réserver la salle.

Cette politique vise à rendre cette salle le plus accessible possible à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices de la bibliothèque.

Il est possible d'utiliser la salle dans le cas où elle est inoccupée et non réservée. Les commis au comptoir de prêt gèrent ces demandes au cas par cas.

La salle de travail n'est pas disponible pour :

- Des rencontres sociales privées;
- De la vente de biens ou services à but lucratif.

## **8. Utilisation des espaces**

Des groupes culturels, reliés au non au Service culturel de la Ville de Val-d'Or, ou des individus, peuvent utiliser la bibliothèque comme lieu de rassemblement pour une activité *ad hoc*.

Ces groupes et/ou individus doivent obtenir l'autorisation du ou de la responsable des bibliothèques pour tenir une ou plusieurs activités dans la bibliothèque. Ces activités ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des services. Le ou la responsable des bibliothèques a pleine autorité pour accepter et/ou refuser de tenir une ou plusieurs activités.

### **Succursales municipales-scolaires de Sullivan et Val-Senneville**

Dans le cas des deux succursales de Sullivan et Val-Senneville, qui ont double vocation (bibliothèque scolaire et bibliothèque municipale), la clientèle municipale a préséance sur l'utilisation de la bibliothèque lors des plages d'ouverture municipale. Les groupes-classes sont encouragés à utiliser la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture au public. Cependant, les groupes-classes peuvent visiter la bibliothèque sur les heures d'ouverture municipale, au besoin.

En dehors des heures d'ouverture municipale, les groupes-classes peuvent fréquenter la bibliothèque comme bon leur semble.

## **9. Aide à la recherche (aide aux lecteurs et lectrices)**

L'aide aux lecteurs et lectrices (recherche de documents) est dispensé sur demande au comptoir de prêt. Un-e commis, attiré à l'aide aux lecteurs et lectrices en fonction de l'horaire quotidien d'attribution des tâches, accompagnera la personne de façon personnalisée.

Ce service vise d'abord à aider l'utilisateur et l'utilisatrice dans son besoin immédiat, mais aussi à l'aider à mieux comprendre l'environnement d'une bibliothèque, à connaître sommairement le système de classement, à repérer des documents et à effectuer des recherches dans le catalogue de la bibliothèque.

Des technicien-nnes en documentation sont également disponibles sur place pour de la recherche d'informations ou encore pour toute question à propos des collections.

## **10. Services de prêt, renouvellement et réservation de documents**

### **a) Les catégories et frais d'abonnement**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or disposent de diverses catégories d'abonnement, visant à établir les modalités d'emprunts en fonction des besoins des membres.

| Catégorie                      | Frais d'abonnement | Durée de l'abonnement |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Enfant 0-11 ans résident       | Gratuit            | 12 mois               |
| Enfant 0-11 ans non-résident   | 13\$               | 12 mois               |
| Adolescent 12-18 ans résident  | Gratuit            | 12 mois               |
| Adolescent 12-18 non-résident  | 13\$               | 12 mois               |
| Étudiant 18 ans + non résident | 13\$               | 12 mois               |
| Adulte résident                | Gratuit            | 12 mois               |
| Adulte non-résident            | 25\$               | 12 mois               |
| Groupe                         | Gratuit            | 12 mois               |
| Groupe non-résident            | 60\$               | 12 mois               |
| Groupe scolaire                | Gratuit            | Année scolaire        |
| Accessibilité                  | Gratuit            | Variable              |

Non-résident : personne ou groupe dont l'adresse de résidence ne fait pas partie de la ville de Val-d'Or (Val-d'Or comprend les quartiers de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville, Louvicourt et Vassan).

Catégorie Accessibilité : S'adresse aux personnes qui habitent le territoire de la Ville de Val-d'Or mais qui n'ont pas d'adresse fixe, donc qui ne sont pas en mesure de fournir une preuve de résidence. Pour s'abonner, la personne doit remettre une lettre signée d'un-e représentant-e d'un centre d'hébergement ou de résidence confirmant son adresse temporaire. L'abonnement est valide pour la durée d'hébergement, jusqu'à un maximum d'un an renouvelable. Si la durée d'hébergement est inconnue, l'abonnement est de 3 mois.

## **b) La procédure d'abonnement**

L'individu désirant s'abonner à la bibliothèque doit se présenter en personne à l'une des succursales. Il doit présenter une preuve de résidence et une preuve d'identité afin de compléter son abonnement.

Pièces d'identité acceptées :

- 13 ans et plus : permis de conduire, carte d'assurance maladie, certificat de naissance émis après le 1er janvier 1994;
- Enfants de 0 – 12 ans : carte d'assurance maladie ou certificat de naissance

Preuves de résidence acceptées :

- 18 ans et plus : permis de conduire, compte de taxes municipales, compte de taxes scolaires, relevé de compte (moins de 60 jours).
- Pour des étudiant·es de 18 ans et plus: bail de location, carte étudiante ou bulletin scolaire (l'adresse doit être présente).

L'individu désirant s'abonner devra obligatoirement fournir ces renseignements :

- Nom complet
- Adresse de résidence
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse de courrier électronique (optionnel)
- 2 références : des noms et des numéros de téléphone de personnes de la connaissance de l'abonné-e pouvant nous aider à le ou la joindre en cas de besoin (famille, belle-famille, amis, collègues, etc.) Les personnes nommées en référence ne sont pas responsables du dossier de l'abonné-e.

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or assurent que les renseignements fournis à des fins d'abonnement resteront confidentiels et utilisés à des fins strictement administratives pour les besoins des Bibliothèques. L'adresse de courrier électronique sera utilisée avec l'autorisation de l'utilisateur ou l'utilisatrice. Les Bibliothèques considèrent que la personne qui donne son adresse de courrier électronique autorise implicitement son utilisation dans le cadre des services offerts par notre institution (par exemple pour

des notifications sur la date de retour des documents ou encore des informations concernant les services des bibliothèques).

L'abonné-e reçoit gratuitement une carte de bibliothèque lors de son abonnement. Cette carte est obligatoire lors du prêt de documents.

Un processus d'abonnement en ligne est offert pour les résidents et résidentes de Val-d'Or uniquement. L'inscription en ligne se fait par l'entremise du catalogue en ligne (« [Inscrivez-vous ici](#) »). Un abonnement en ligne permet l'accès aux ressources numériques seulement. Un abonnement en personne dans l'une des trois succursales est nécessaire pour l'utilisation de l'ensemble des ressources des bibliothèques.

### **c) La procédure de renouvellement d'abonnement**

Une fois l'abonnement échu, l'abonné-e peut renouveler son abonnement pour une année supplémentaire. L'abonné-e doit mettre à jour son dossier et présenter de nouveau une preuve de résidence si l'adresse a changé.

Si l'abonné-e a toujours sa carte entre les mains et que celle-ci est en bon état, la carte doit être conservée pour éviter le gaspillage. Si la carte est en mauvais état, aucun frais de carte n'est exigé lors du renouvellement.

Des frais de 5\$ sont demandés pour réimprimer une carte d'abonné perdue.

### **d) Le prêt de documents**

La durée du prêt est de 28 jours (sauf pour les livres numériques, qui est de 21 jours).

Certains documents sont destinés à un public averti et/ou à un public adulte. Lors du traitement documentaire, les Bibliothèques municipales de Val-d'Or utilisent des critères généraux et l'information disponible pour déterminer la nature de certains documents, et apposent un avertissement écrit sur ceux jugés à usage restreint.

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or ne sont pas responsables du contenu des documents empruntés par les usagers et usagères. Le choix des documents est laissé à la discrétion de l'individu, et, dans le cas d'une personne d'âge mineur, à la discrétion d'un adulte responsable. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or s'assurent cependant de respecter les règles de traitement documentaire permettant de déterminer la nature des documents disponibles.

Il est possible de renouveler ses prêts pour un autre 28 jours en appelant à la bibliothèque ou par l'entremise de son dossier d'abonné en ligne (<https://biblio.ville.valdor.qc.ca/>). Le renouvellement d'un prêt n'est pas possible si :

- Le document est réservé à un·e autre abonné·e.
- Le document est en retard.

### Durée du prêt et nombre de prêts autorisés par catégorie et type de document

| Catégories                          | Durée du prêt | Volumes   | Livres numériques | Revues    | Audiovisuel | Jeux | Trousses | Jeu vidéo | Nombre de Renouvellement |
|-------------------------------------|---------------|-----------|-------------------|-----------|-------------|------|----------|-----------|--------------------------|
| Enfant                              | 28 jours      | 12        | 10                | 5         | 6           | 1    | 1        | 1         | 2                        |
| Adolescent                          | 28 jours      | 12        | 10                | 10        | 6           | 1    | 1        | 1         | 2                        |
| Adulte                              | 28 jours      | 12        | 10                | 10        | 6           | 1    | 1        | 1         | 2                        |
| Groupe                              | 28 jours      | 40        | 10                | 10        | 6           | 3    | 1        | 1         | 1                        |
| Groupe scolaire                     | 28 jours      | 50        | 10                | 10        | 6           | 3    | 1        | 1         | 1                        |
| Accessibilité (maximum 3 documents) | 28 jours      | Maximum 3 | 10                | Maximum 1 | Maximum 1   | 0    | 0        | 0         | 1                        |

L'audiovisuel comprend : CD, DVD, livres sonores.

Abonnement Accessibilité : le nombre d'emprunt total est de 3 documents.

L'utilisateur ou l'utilisatrice peut **réserver des documents** qui sont déjà empruntés en appelant à la bibliothèque ou par l'entremise de son dossier d'abonné en ligne. Le **nombre de réservations possibles** est le même que le nombre de prêts autorisés selon le type de document, sauf :

- Enfant (0-11 ans) : 3 volumes / 5 revues / 1 jeu / 1 jeu vidéo / 1 trousse / 3 audiovisuels
- Groupe, incluant scolaire : 10 volumes / 1 revue / 1 jeu / 1 jeu vidéo / 1 trousse / 1 audiovisuel
- Livres numériques : 4 réservations possibles pour tous

#### e) Les frais de retard

Aucun frais de retard n'est appliqué pour les abonné·es résidents et les groupes. Toutefois, **par respect pour la communauté des usagers et usagères de la bibliothèque**, chacun et chacune doit retourner ses emprunts dans les meilleurs délais.

Des avis sont envoyés dans les cas de retard. Après un retard de 3 mois, les documents non retournés sont considérés comme perdus et facturés à l'abonné·e.

Frais de retard pour les non-résidents:

- Enfants 0-11 ans : 0,15\$/document/jour (pour un maximum de 5,00\$)
- Adolescent-es : 0,20\$/document/jour (pour un maximum de 5,00\$)
- Adultes : 0,20\$/document/jour (pour un maximum de 5,00\$)

**f) Autres frais**

Les bibliothèques imposent des frais pour certains services spécifiques, que ces services soient destinés aux abonné-es ou à l'ensemble de la population.

| Services                                | Frais  |
|---|--|
| Frais de photocopie et/ou impression    | 0,25\$ / page (noir et blanc) et 0,50\$ / page (couleur) |
| Location de jeux « Meurtre et mystère » | 2,00\$ par jeu, pour une durée de 28 jours               |
| Réimpression d'une carte d'abonné       | 5,00\$   |
| Impression 3D                           | 0,10\$/gramme  |

\*Toute tarification imposée dans les bibliothèques, à l'exception des frais relatifs aux livres perdus et/ou brisés, est régie par le « Règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités » de la Ville de Val-d'Or.

**g) Frais relatifs aux livres perdus et/ou brisés**

Dans le cas où un usager ou usagère perd ou endommage un document de la bibliothèque, les frais suivants s'additionnent et sont facturés à l'usager :

- Prix du document (montant variable) +
- 5,00\$ de frais d'administration (par facture)

Frais particuliers :

- S'il s'agit seulement d'une tranche à faire sur le livre : 5,00\$ de réparation
- Dans le cas d'une revue : Prix de la revue (aucun frais d'administration)
- Pièce de jeu : 2,00\$
- Jaquette de livre : 1,50\$
- Boitier à CD, DVD ou jeu vidéo : 2,00\$

Un document est endommagé s'il est jugé irrécupérable par le personnel de la bibliothèque selon sa politique interne. Par exemple, un livre est considéré comme irrécupérable lorsque la page couverture est très abimée et/ou plus du ¼ des pages du livre sont visiblement abimées (par de l'eau, de la nourriture, déchirées, etc.).

L'objectif de cette politique est de conserver les documents dans le meilleur état possible afin que tous les usagers et usagères puissent en bénéficier de façon optimale.

#### **h) Remboursement des frais relatifs aux documents perdus et/ou brisés**

Dans le cas où l'utilisateur ou l'utilisatrice a payé un document perdu et qu'il ou elle retrouve le document, la bibliothèque ne procède à **aucun remboursement**. La personne peut conserver le document.

Dans le cas d'un document brisé jugé irrécupérable, la personne qui paie ses frais peut ensuite conserver le document endommagé.

#### **i) Situations particulières reliées aux documents détruits ou irrécupérables**

Dans certains cas, les documents empruntés sont détruits et/ou irrécupérables en raison d'une situation exceptionnelle. C'est le cas, par exemple, si la personne a été victime d'un sinistre ou d'un vol. C'est également le cas si l'utilisateur ou l'utilisatrice décède et que sa famille n'est pas en mesure de ramener les documents appartenant aux bibliothèques municipales.

Dans ces situations inaccoutumées, le ou la responsable des bibliothèques examine chacun des cas et peut décider d'exempter les frais. Dans certains cas, les compagnies d'assurances sont en mesure de dédommager les bibliothèques municipales. Le ou la responsable coopère avec l'utilisateur ou l'utilisatrice dans le processus de réclamation, par exemple en fournissant la liste des documents qui ont été détruits ou endommagés et qui doivent être remboursés.

### **11. Accès aux ressources numériques**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or offrent à leurs abonné·es un accès gratuit à des licences de ressources numériques exclusives aux bibliothèques publiques. Parmi ces ressources :

- **Prêtnumérique.ca** (plateforme de prêt de livres numériques et audio numériques);
- **Eurêka** (base de données de sources fiables couvrant l'actualité);
- **PressReader** (ressource de consultation de périodiques et journaux numériques);
- **Toutapprendre.com** (cours en ligne sur de multiples sujets);
- **Universalis** (encyclopédie);
- **MesAieux.com** (recherche généalogique);
- **Alec** (ressource jeunesse pour apprendre à lire et à compter);
- **Slice Fractions** (jeu pour l'apprentissage des concepts liés aux fractions);
- **Mazaam** (ressource pour initier les enfants à la musique).



L'accès aux ressources numériques se fait à partir du catalogue en ligne  
<https://biblio.ville.valdor.qc.ca/>.

## **12. Service de prêt inter bibliothèque (PIB) et de prêt entre bibliothèque (PEB)**

Les abonné·es des bibliothèques peuvent avoir accès à des documents localisés dans les autres succursales des bibliothèques de Val-d'Or (Prêt inter bibliothèque) ou dans d'autres bibliothèques du Québec (Prêt entre bibliothèque) offrant le service.

Pour consulter la politique des PEB (prêts entre bibliothèque) :  
[https://www.culturevd.ca/wp-content/uploads/2019/11/Politique\\_PEB.pdf](https://www.culturevd.ca/wp-content/uploads/2019/11/Politique_PEB.pdf)

Les PIB et les PEB impliquent des délais de traitement. Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or s'assurent de minimiser ces délais le plus possible, mais ne peuvent pas garantir de délai précis.

Le service de PIB est gratuit. Le service de PEB est gratuit la majorité du temps, sauf dans certains cas où certaines bibliothèques prêteuses imposent des frais.

Dans les cas où les demandes de PEB sont très spécialisées et/ou introuvables dans les créneaux privilégiés, les Bibliothèques municipales de Val-d'Or dirigent les usagers et usagères vers d'autres ressources.

## **13. Animations et programmes**

Les Bibliothèques municipales de Val-d'Or sont un espace citoyen vivant et inclusif et un point d'accès à la culture. En ce sens, elles offrent une variété d'animations gratuites visant à démocratiser la culture et à favoriser l'éveil à la lecture. L'abonnement à la bibliothèque n'est pas nécessaire pour participer aux diverses activités, sauf dans le cas du Club de lecture Hibouquine et du Club des Coccinelles.

Le Club de lecture Hibouquine est destiné aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Le Club des Coccinelles est destiné aux enfants de 4-5 ans (prématernelle et maternelle). Ces clubs de lecture jeunesse sont actifs dans les 3 succursales de bibliothèque. Les enfants doivent être abonnés à la bibliothèque pour faire partie de ces clubs.

Parmi les activités qui sont offertes à l'ensemble des citoyens et citoyennes, notons :

- Heures du conte
- Heures du conte pour CPE
- Animations scolaires (pour les groupes scolaires)
- Lancement de livres et expositions

- Roulotte-bibliothèque Lire au parc pendant l'été
- Conférences
- Activités littéraires et rencontres d'auteurs et d'autrices

Divers programmes nationaux provenant de l'Association des bibliothèques publiques du Québec sont également offerts, dont :

- [Une naissance un livre](#)
- [Biblio-Santé](#)
- [Biblio-Jeux](#)
- [Biblio-Famille](#)

## **14. Le Lab VD**

La mission du laboratoire de création numérique des Bibliothèques municipales de Val-d'Or est de contribuer au développement de compétences numériques et à la valorisation des arts numériques en rendant accessible l'utilisation d'équipements spécialisés à l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Ville de Val-d'Or, et plus spécifiquement aux adolescents et adolescentes, qui désirent s'initier aux nouvelles technologies et à la création numérique dans un esprit de partage d'idées et de coopération.

Le Lab VD est ouvert en présence d'un animateur selon l'horaire suivant :

- Mardi au vendredi : 16 h à 20 h
- Samedi et dimanche : 12 h 30 à 17 h

### **POLITIQUE D'UTILISATION**

Le laboratoire peut être utilisé pour :

- Explorer des logiciels de création numérique;
- Concevoir des projets de création numérique (dessin, photo, vidéo, jeu vidéo);
- Jouer aux jeux vidéo suggérés, qui sont déjà installés sur les postes informatiques.

Pour de la consultation Internet, les utilisateurs et utilisatrices sont invités à utiliser les ordinateurs fixes et ordinateurs portables prévus à cet effet.

### **ACCÈS**

- Le laboratoire est accessible selon l'horaire du Lab en présence d'un animateur ou animatrice.
- Les enfants de 8 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne chargée de leur surveillance.
- Pas plus de 2 utilisateurs sur un même poste.

- L'utilisateur ou utilisatrice doit sauvegarder ses projets sur sa clé USB.

### **RESPONSABILITÉS**

- L'utilisateur ou utilisatrice du laboratoire accepte de respecter les règlements concernant l'utilisation de la Bibliothèque et accepte la responsabilité des dommages pouvant être causés au bâtiment et/ou à l'équipement au-delà d'un usage normal.
- En aucun cas l'utilisateur ou utilisatrice ne peut installer ou modifier la configuration des logiciels installés. Elle ou il est respectueux du matériel fourni et courtois envers les autres utilisateurs et utilisatrices. Elle ou il accepte de partager ses connaissances dans un esprit de coopération et d'échange.

### **SERVICES DISPONIBLES**

- Ateliers de création numérique;
- Présence d'un animateur ou animatrice pour offrir de l'accompagnement.
- Service d'impression 3D.

À noter qu'aucune impression n'est possible pour l'instant sur les ordinateurs du laboratoire.